

Séance du lundi 1 février 2016

Date de Convocation : mardi 26 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.02.10b - Projet Carré Amiot - Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE à Elisabeth PASUT

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse s'est engagée avec Bourg-en-Bresse Agglomération, dans une opération d'aménagement d'ensemble du Carré Amiot au terme d'une délibération en date du 21 mai 2012.

Cette opération globale comprend 4 sous-opérations :

- ▲ le déménagement de l'actuelle gare des bus au droit de la grande halle (rue du 4 septembre et avenue Maginot) ;
- ▲ le déménagement du CRD dans le bâtiment ex-collège Amiot (démolition partielle et reconstruction d'une extension) ;
- ▲ la création d'une opération immobilière à dominante commerciale sur les arrières du futur CRD ;
- ▲ la requalification des espaces publics sur la globalité de ce secteur.

Ce secteur de la Ville s'est historiquement développé sur les anciens remparts de la Ville et à proximité de l'ancien cimetière. Ainsi, le projet présente de forts risques de toucher les vestiges du remparts et les fossés contigus.

Motivation et opportunité de la décision

Si les principes de requalification des espaces publics ne sont pas encore validés, les emprises futures du CRD et de l'opération immobilières sont quant à elles connues et les études préalables sur ces deux projets sont largement engagées.

Afin d'anticiper toute contrainte de fouilles archéologiques pouvant être prescrites dans le cadre de l'instruction des futurs permis de construire et de démolir, la Ville de Bourg-en-Bresse a fait le choix de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes sur la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable (cf. tènement objet de la demande en annexe 1)

La réalisation de ce diagnostic a été confirmée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 et est attribuée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

A cette fin, une convention doit intervenir entre l'INRAP et la Ville de Bourg-en-Bresse, propriétaire du tènement objet de la demande de diagnostic préalable, afin de cadrer la réalisation de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable du 10 décembre 2015 ;

VU le plan matérialisant le tènement objet de la demande de diagnostic archéologique préalable, en annexe 1 ;

VU le schéma de principe positionnant les points de sondage, en annexe 2 ;

VU l'avis de la commission Proximité - Travaux - Environnement /Urbanisme - Déplacement en date du 20 janvier 2016 ;

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention liant la Ville de Bourg-en-Bresse et l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.

La convention précise les points suivants :

- ✧ Modalités techniques de réalisation du diagnostic :
 - base vie installée dans l'enceinte du collège Amiot
 - utilisation d'une pelle mécanique équipée d'un godet lisse ;
 - réalisation de deux sondages de 10m x 10m (cf. schéma de principe en annexe 2) . En cas d'impossibilité technique de réaliser ces deux sondages (ex: présence de réseaux), un seul point de sondage sera réalisé sur une emprise plus importante.
- ✧ Interventions à mener des deux parties en présence:
 - Ville de Bourg-en-Bresse :
 - Fourniture à l'INRAP de DT datant de moins de 3 mois ;
 - Barriérage de la zone de diagnostic pour en interdire l'accès au public. En cas de sondage inclus dans l'enceinte de l'ex-collège Amiot, le barriérage ne sera pas nécessaire ;
 - Découpe du goudron avant intervention des services de l'INRAP ;
 - Remise en état du sol après intervention des services de l'INRAP ;
 - Gestion éventuelle des terres foisonnées.
 - INRAP :
 - Mise en place d'une signalétique d'interdiction au public ;

- Réalisation des sondages ;
- Remise en place des terres après réalisation des sondages.

✦ Planning : réalisation des sondages au cours du 1er semestre 2016.

Délais prévisionnels : environ 3j par point de sondage. Afin de limiter les impacts sur le marché forain, si le sondage prévu sur le parvis de l'ex-collège Amiot est maintenu, les services de l'INRAP caleront un intervention à compter d'un jeudi pour n'impacter le marché que sur une journée;

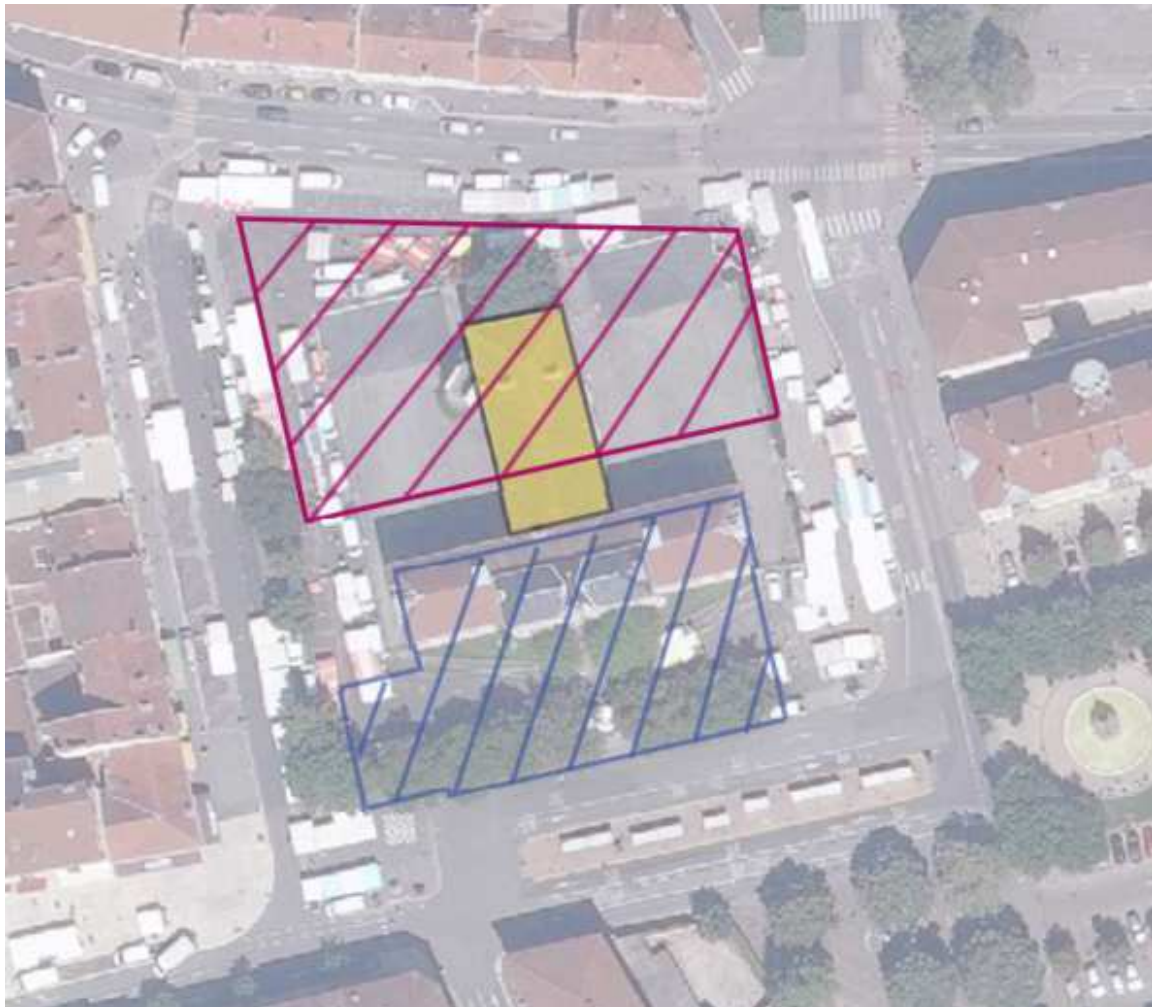
✦ conditions financières : le coût prévisionnel de ce diagnostic est estimé à 1 850 €.

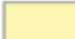
La prise en charge financière sera assurée intégralement par la Ville de Bourg-en-Bresse.

Impacts financiers


La dépense en investissement, estimée à 1 850 €, est inscrite au budget principal 2016, chapitre 20 « Immobilisation incorporelles », article 2031 « frais d'études ».

ANNEXE N°1
Tènement objet de la demande de diagnostic archéologique préalable



 Démolition partie arrière
bâtiment Amiot

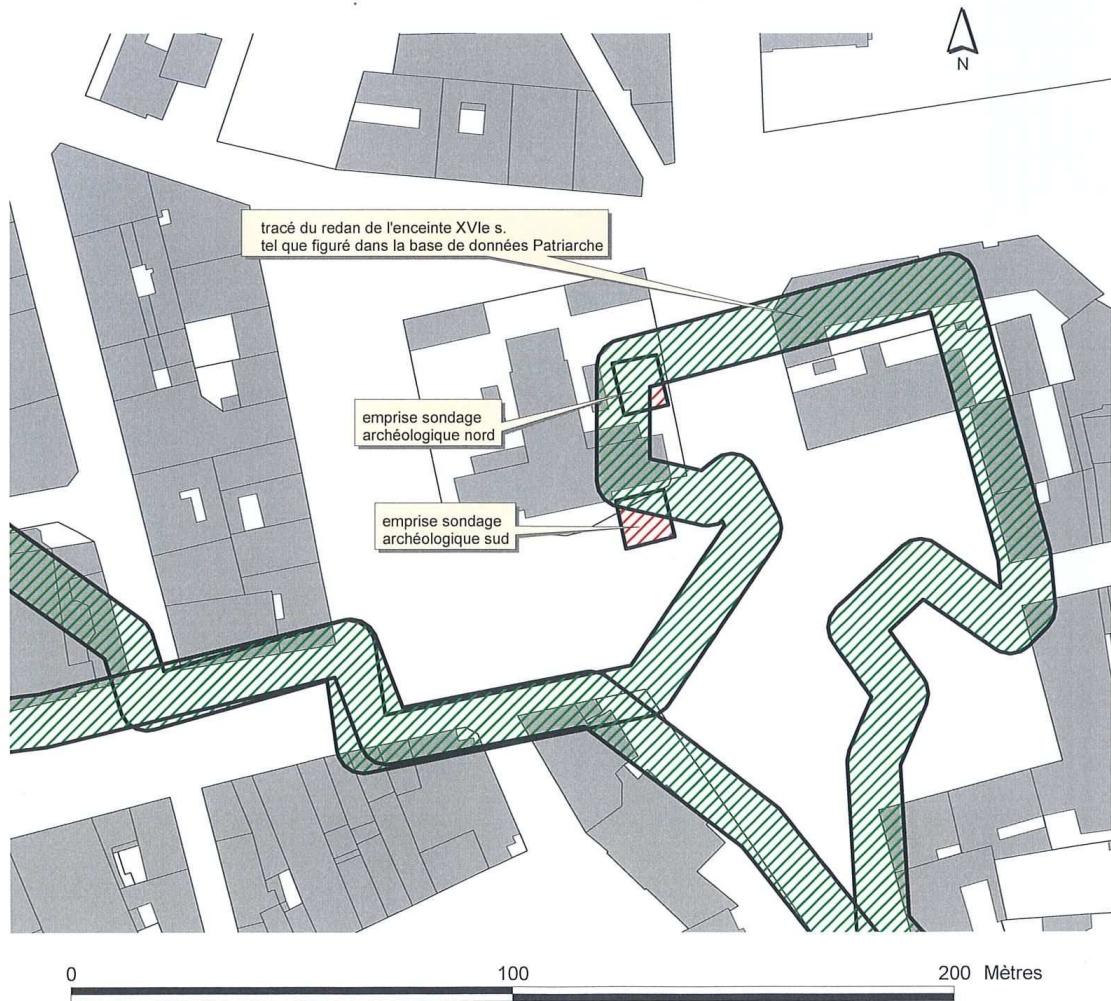
Assiettes foncières

 Opération immobilière
Env. 2 200 m²

 CRD
Env. 1 680 m²

ANNEXE N°2 Schéma de localisation des points de sondage

Bourg-en-Bresse (Ain)
prescription de diagnostic archéologique
emprise des deux sondages à réaliser



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 45 - 375
du 10/12/2015



DRAC Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie - IGN - RGE